## RÉSOLUTION ADOPTÉES

## LORS DE LA DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUITIÈME RÉUNION SPÉCIALE

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UQO

## TENUE LE LUNDI 12 JUILLET 2004

*	278S-CA-4027	concernant l'attribution du statut de professeur associé à madame Yanélia Caroline Yabar
*	278S-CA-4028	concernant le renouvellement de la convention de partenariat entre la firme CDI Education Corporate Services et l'Université du Québec en Outaouais
*	278S-CA-4029	concernant l'approbation de l'entente de contribution de Développement économique Canada pour un montant de 9,1 millions de dollars pour la construction d'un Centre de recherche en technologies langagières à l'Université du Québec en Outaouais
Dé re	278S-CA-4030 cision considérée par 8S-CA-4030A	concernant la nomination de la firme d'ingénieurs en mécanique et électricité pour la construction d'un Centre de recherche en technologies langagières à l'Université du Québec en Outaouais
*	278S-CA-4030A	concernant la nomination de la firme d'ingénieurs en mécanique et électricité pour la construction d'un Centre de recherche en technologies langagières à l'Université du Québec en Outaouais
*	278S-CA-4031	concernant la nomination de la firme d'ingénieurs en structure et aménagement extérieur pour la construction d'un Centre de recherche en technologies langagières à l'Université du Québec en Outaouais
*	278S-CA-4032	concernant la nomination de la firme d'architectes pour la construction d'un Centre de recherche en technologies langagières à l'Université du Québec en Outaouais
*	278S-CA-4033	concernant l'engagement et la nomination de monsieur Paul Préseault au poste de directeur du Service des finances
*	278S-CA-4034	concernant l'engagement d'une agente de recrutement à la Direction des communications et du recrutement
*	278S-CA-4035	concernant l'engagement d'un agent de recrutement à la Direction des communications et du

recrutement

- \* 278S-CA-4036 concernant la nomination d'une audiovidéotechnicienne au Service de la bibliothèque
- \* Les dossiers sont disponibles au Secrétariat général, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi 65).